

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° _____
255/22

**INTERDICTION DE STATIONNER
BOULEVARD DU GENERAL LECLERC
JUSQU'A L'ALLEE DU DOCTEUR CALMETTE ET
JUSQU'AU SQUARE DU DOCTEUR COURCOUX**

LE MAIRE,

- VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.12212-2 et L.2122-24,
- VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,
- VU l'instruction ministérielle (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
- **CONSIDERANT** la demande faite par Monsieur Thomas GUITTON de la RATP pour effectuer des reprises de voirie, remise en état de la chaussée sur le Boulevard du Général Leclerc, l'entreprise JEAN LEFEBRE IDF – 54 boulevard Robert Schumann – BP 94 – 93891 LIVRY GARGAN, Tél. 01 49 36 51 00, représentant Monsieur Mohammed EDDAHMANI interviendra pour le compte de la RATP,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour la sécurité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : DU LUNDI 8 AOUT AU MARDI 9 AOUT 2022

- **INTERDICTION DE STATIONNER DU N° 1 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC JUSQU'A L'ALLEE DU DOCTEUR CALMETTE**
- **INTERDICTION DE STATIONNER DU N° 2 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC JUSQU'AU SQUARE DU DOCTEUR COURCOUX**

Les stationnements seront interdits et réservés à la RATP et seront considérés comme gênants au titre de l'article R417-10 du code de la route. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.

La voie sera ouverte à la circulation en demi-chaussée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police des LILAS et les Agents de l'autorité publique et municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 boulevard Eugène Decros, à Monsieur le chef de la Brigade de la Gendarmerie, 118, rue de la Folie BP 249 - 93003 Bobigny Cedex.

Fait aux Lilas, le 27 juillet 2022

Le Maire-Adjoint délégué à l'Environnement,
Aux Mobilités, et à la Voirie et à la Propreté,

Christophe PAQUIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.
Publié le : **29 JUL. 2022**



(Handwritten signature of Christophe Paquis)